



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

**PRIX DE L'ABONNEMENT**  
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.  
 16 francs pour trois mois,  
 32 francs pour six mois,  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

**ON S'ABONNE :**  
 A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6 au 1er.  
 A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

### Lyon, 8 juin 1845.

M. Bignon vient de présenter son rapport sur le budget des dépenses de l'exercice 1844. Il a été naturellement amené à examiner la situation financière de la France, et il faut bien le dire, l'arrangement des chiffres que présentent les journaux ministériels ne saurait pas dissimuler la situation, nous marchons de déficit en déficit, bien que chaque exercice augmente les charges du pays. Depuis vingt-huit ans que nous avons la paix, non-seulement nous n'avons pas pu solder l'arriéré, mais nous avons augmenté constamment la somme du déficit que les malheurs de la guerre nous avaient laissé.

Il faut diviser la situation financière en trois époques, afin de juger sainement l'avenir qui nous est réservé en le comparant aux temps que nous avons parcourus.

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Déficit antérieur au 1 <sup>er</sup> avril 1814.....   | 87,432,104 f.         |
| Déficit de 1815 à 1830.....  | 143,300,442           |
| Déficit de 1830 à 1840 non inclus.....   | 25,301,703            |
| <b>Total jusqu'à 1840.....</b>   | <b>256,034,249 f.</b> |
| Déficit sur l'exercice 1840..  | 138,004,529 f.        |
| — 1841..   | 18,695,725            |
| — 1842..   | 142,588,433           |
| <b>299,288,687</b>   | <b>299,288,687 f.</b> |
| <b>A déduire : l'amortissement de 1842.....</b>  | <b>67,112,792</b>     |
|  | 488,210,144 f.        |
| <b>A ajouter : déficit de 1843, amortissem. déduit.</b>  | <b>15,917,310</b>     |
| <b>Déficit de 1844 après les réduct. de la comm...</b>   | <b>21,397,463</b>     |
|  | 525,524,917 f.        |
| <b>A déduire : l'amortissement de 1844.....</b>  | <b>72,326,549</b>     |
| <b>Total du déficit des budgets ordinaires jusqu'au 31 décembre 1844.....</b>  | <b>453,198,368 f.</b> |
| Si nous ajoutons à cette somme celles qui ont été votées pour les dépenses extraordinaires de 1842, 1843 et 1844, et qui se montent, déduction faite de la portion de l'emprunt déjà réalisée, à....   | 227,100,000           |
| <b>nous aurons un total de.....</b>  | <b>680,298,368 f.</b> |
| de déficit.  |                       |
| Voilà pour le passé ; mais si nous pénétrons un peu dans l'avenir, en supposant qu'aucun fait extraordinaire, anormal, ne vienne troubler la situation et augmenter les dépenses prévues, nous trouvons que cet avenir est engagé par la loi du 25 juin 1841, qui a ouvert des crédits aux ministres de la guerre, de la marine et des travaux publics, pour une somme de..... | 496,821,400 fr.       |
| D'un autre côté, la loi sur les grandes lignes de chemin de fer du 11 juin 1842, bien qu'elle n'ait affecté provisoirement à la confection de ces lignes qu'une somme de 126 millions, nécessitera cependant une dépense de.....   | 475,000,000           |
| La loi sur le chemin de fer de Rouen et du Havre du même jour 11 juin 1842 a consacré à des subventions ou à des prêts à longs termes une somme de.....  | 22,000,000            |
| <b>Total.....</b>  | <b>993,821,400</b>    |
| Il faut déduire de cette somme celle dont les travaux publics extraordinaires ont été déjà crédités, savoir.....   | 377,500,000           |
| <b>Il reste donc à dépenser pour l'achèvement des travaux, et en vertu des lois relatives plus</b>   |                       |

haut, la somme de..... 616,321,400  
 qui seront couverts par les réserves de l'amortissement qu'ils absorbent jusqu'en 1853.  
 Si à ce chiffre nous ajoutons celui que nous avons constaté tout-à-l'heure comme déficit aux budgets ordinaires, savoir..... 680,298,368

nous avons le total énorme de..... 1,296,619,768 fr.

Voilà notre situation financière dans son état véritable, situation que nous ne voulons ni exagérer ni dissimuler. Nous sommes en face d'un déficit de six cents millions ; nos ressources sont engagées pour dix ans et grevées d'une dette d'un chiffre égal, c'est-à-dire que nous avons en réalité près de treize cents millions de déficit, soit pour le passé, soit pour nos engagements ultérieurs.

Maintenant convient-il de s'arrêter dans la confection des chemins de fer, dans l'achèvement des canaux ? Faut-il reculer devant quelques sacrifices pour obtenir l'abaissement des tarifs ? Est-il prudent de désarmer notre flotte et de nous exposer ainsi à tous les dangers qui peuvent résulter de l'état précaire dans lequel se trouvent les différents états de l'Europe les uns vis-à-vis des autres ? Non, assurément. Mais il y a deux choses qu'il faut bien se garder de confondre : la France d'un côté, le ministère de l'autre. La France n'est pas en danger si elle grève l'avenir pour consacrer six cents millions à des travaux publics dont l'avenir aussi profitera, si elle dépense un capital considérable dont elle retirera plus tard les revenus, si enfin elle acquiert une propriété qu'elle fera valoir au profit de tous. Eh ! mon Dieu ! que l'état fasse lui-même les grandes lignes de chemin de fer, rachète les canaux et surtout les achève ; qu'il améliore le régime des fleuves, et, pour parer aux dépenses nécessitées par ces utiles travaux, qu'il emprunte, qu'il crée des bons hypothéqués sur les revenus des chemins et des droits de navigation : non-seulement il aura rendu un immense service au présent et à l'avenir qui paieront ce service en acquittant la dette, mais il se sera, par l'activité imprimée au commerce, à l'industrie, préparé des ressources qu'il tirera des taxes. Faire de pareilles dépenses, ce n'est pas grever le pays, c'est acquiescer pour faire fructifier, c'est semer pour recueillir.

Mais pour faire avec sécurité ces grandes choses, pour que le pays ne soit pas alarmé sur sa situation, il faut que le pouvoir ait la confiance de la nation, il faut qu'il la mérite. Or, cette confiance, — et c'est là la seconde face de la question, — le ministère actuel l'inspire-t-il, la mérite-t-il ? Non, vraiment. Nous sommes en paix ; depuis douze ans le chiffre de l'impôt s'est accru de deux cent cinquante millions, et le budget ordinaire ne peut pas faire face aux besoins ordinaires. Il y a là un vice d'administration qu'il faut étudier et détruire ; il y a mauvais emploi des deniers publics. Les charges imposées aux contribuables ne sont pas compensées par les avantages que leur doit offrir l'administration. L'impôt accable les produits vinicoles, et ces produits restent entassés dans les celliers, parce que le pouvoir ne sait pas leur ouvrir des débouchés à l'étranger, parce qu'il leur ferme l'entrée des villes par des droits exorbitants, parce qu'il ne comprend pas que les exagérations du fisc frappent d'immobilité un produit qui tend à sortir de la consommation comme boisson pour entrer dans l'industrie comme préparation chimique, les alcools propres à la fabrication des chapeaux et des vernis, ainsi qu'à l'éclairage, et dont l'affranchissement suffirait pour redonner de l'activité aux contrées du Midi. La manufacture, reléguée dans les grandes villes, est frappée durement par l'impôt indirect, et le pouvoir ne sait pas empêcher, au moyen de traités de commerce, qu'on lui ferme les débouchés qui lui restaient.

Ainsi, tout languit ; le budget seul prospère, et le budget est insuffisant à ces hommes qui doivent tout sans savoir ni faire respecter la France au dehors, ni accroître sa prospérité au dedans. Nous le répétons, si la France était gouvernée par d'autres hommes, si elle voyait aux affaires des esprits d'élite, capables de

comprendre ses besoins et de défendre ses intérêts, résolu à apporter de la sagesse et de l'économie dans les dépenses ordinaires, la situation n'aurait rien d'alarmant. Mais avec des hommes qui n'ont en vue que leur intérêt propre, qui n'ont qu'une pensée, celle de comprimer les volontés de la nation, qu'un désir, celui de se maintenir au pouvoir, le pays peut et doit redouter de dangereuses complications.

Décidément le ministère n'a pas la confiance de la chambre des députés. Ces jours passés, elle a rejeté fort durement son projet de loi sur la refonte des monnaies ; nous apprenons aujourd'hui le rejet du projet de loi relatif à la demande d'un secours de 130,000 f. pour nos établissements dans l'Inde. Ce qu'il faut considérer dans ce dernier vote de la chambre, c'est, d'une part, l'attitude du ministère, et, de l'autre, les motifs qui ont décidé la chambre à refuser l'allocation qu'il demandait.

Ainsi, se séparant des anciennes administrations, le ministre de la marine n'a pas contesté les dilapidations signalées par le rapport de la commission et par MM. Lacrosse et Lherbette dans les séances du 5 et du 6 juin. Il a reconnu qu'il y avait eu des abus ; il s'est engagé formellement à les faire cesser. Si la chambre des députés avait eu quelque confiance dans ses déclarations, tout en blâmant les actes passés, elle aurait accueilli le projet de loi ; elle aurait supposé que les fonds de secours qu'on réclamait seraient mieux employés que les fonds votés antérieurement pour pareil objet. Mais elle n'a pas eu cette pensée, et elle n'a pas cru évidemment qu'il y eût meilleur emploi dans le présent que précédemment : voilà pourquoi elle a refusé le secours.

La somme qui a fait l'objet du débat et du vote n'est pas considérable, nous en convenons ; mais les circonstances qui ont accompagné le vote sont dignes d'attention, surtout si on considère les votes de la chambre sur la loi des sucres et sur la refonte des monnaies, et si on songe que le ministère n'ose plus risquer sur aucun point une discussion politique. On voit qu'il chancelle et s'avance péniblement vers la fin d'une session qui, stérile pour le pays, aura été laborieuse et humiliante pour lui. Il est impossible qu'il puisse se dissimuler le peu de confiance qu'il inspire à la chambre ; il est impossible qu'il ne comprenne pas qu'elle le voit avec déplaisir au timon des affaires et qu'elle lui en donne avis aussi clairement qu'il est en son pouvoir de le faire.

O'Connell a préparé, assure-t-on, un plan pour arriver à la révocation de l'union d'une manière certaine. Ce plan, qu'il a tenu long-temps caché et qui est la sauve-garde de la grande œuvre qu'il a entreprise, repose sur les bases suivantes :

L'Irlande sera divisée en trois cents districts électoraux qui nommeront chacun un député. Ces trois cents mandataires, convoqués par O'Connell, s'assembleront à Dublin, non pour faire des lois, mais pour les proposer. Le premier acte du parlement irlandais sera de rédiger une loi ayant pour objet d'établir la séparation administrative et législative de l'Angleterre et de l'Irlande, tout en maintenant l'union politique des deux pays ; comme aussi de régler les rapports ultérieurs entre les deux législatures. Ce projet de loi, émané des représentants immédiats et directs de l'Irlande, appuyé par des pétitions revêtues de plusieurs millions de signatures, sera présenté au parlement britannique avec toute l'autorité de l'assentiment national. En attendant la décision, les communes irlandaises resteront en permanence ; le courage du peuple fera le reste.

Nous avons annoncé, il y a déjà quelque temps, qu'une proposition relative à la formation des listes du jury devait être déposée par plusieurs députés de l'extrême gauche. Le *Siècle*, au nom de son parti, avait pris aussi un engagement formel à cet égard. Nous apprenons avec regret que la question ne sera pas soulevée dans le courant de cette session. On a laissé s'écouler

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### Histoire du journalisme en France

DEPUIS 1789 JUSQU'À NOS JOURS.

Suite (1).

Les événements de juillet 1830 furent pour la presse le point de départ d'une route nouvelle. Jusque-là, la politique constante du pouvoir avait été d'enchaîner l'essor de toutes les pensées ; aussi Dieu sait à quelles mesquines proportions s'était réduit, pendant la période des quinze ans, le programme du vieux libéralisme. La charte, toute la charte, rien que la charte, là s'arrêtaient la timide opposition de la partie militante de la gauche ; mais du moment que la souveraineté du peuple admise en droit, sinon en fait, eut renoué la chaîne des temps, il fut permis de presser toutes les conséquences d'un principe désormais posé et de reprendre la discussion au point où nos pères l'avaient laissée. Tous les esprits émancipés par la victoire du peuple marchèrent plus librement à la recherche du vrai, et la révolution intellectuelle se mit en devoir de suivre la révolution politique.

Le champ une fois ouvert, on y vit surgir au grand jour, comme par enchantement, une foule de systèmes sociaux ou politiques qui se heurtaient auparavant dans l'ombre des conciliabules privés ou dans les nuages métaphysiques d'une dissertation toujours inaccessible aux intelligences populaires. Quelques hommes distingués, considérant les orages révolutionnaires de la fin du siècle dernier à travers le prisme d'une imagination timorée, émus d'ailleurs des souffrances de la classe laborieuse de la nation, souffrantes trop réelles auxquelles on n'avait pas encore remédié, se prirent à penser que l'on avait fait fausse route jusqu'à ce jour, et qu'au lieu de chercher le salut commun dans le problème de la meilleure constitution politique, il fallait convier et réconcilier tous les partis dans le sein d'une même communion sociale.

Erreur étrange et impardonnable que de vouloir le but sans les moyens, les choses sans les idées !

De là ces tentatives multipliées pour amener les intérêts, les instincts divers à s'accorder et à s'harmoniser ; tentatives isolées et infructueuses, d'où pourraient sortir toutefois des idées saines et utiles lorsque viendra le jour de la réalisation.

Des théories intrépidement déduites, un rite inaccoutumé, l'apparence d'une solution donnée au formidable problème de l'organisation du travail, toutes les séductions de ce triple prestige offrirent à l'impatience de certains esprits un attrait irrésistible, et les héritiers de Saint-Simon jetèrent sans peine les fondements de cette grandeur pontificale qui ne fit que dégénérer après eux plus rapidement encore qu'elle ne s'était élevée, et qui finit par tomber au bruit des sifflets sur les bancs de la police correctionnelle et sur les tréteaux de Mémilmontant.

Un autre esprit et plus puissant, Charles Fourier, avait employé quarante années à rechercher ce que peuvent pour le malheur des hommes, soit le principe d'un individualisme abandonné à ses plus fougueux écarts, soit celui d'association dirigé dans une sphère particulière, c'est-à-dire dans le sens du monopole. Les conséquences frappantes de ce double fléau l'avaient amené à reconnaître l'urgence de reconstituer la condition sociale du travailleur et de régler sur de nouvelles bases les rapports entre les hommes. Profondément convaincu de cette vérité, il transporta hardiment dans le monde moral la loi suprême d'attraction découverte dans l'ordre physique, et montra l'attraction industrielle comme devant produire l'association perfectionnée. La doctrine de Saint-Simon s'était résumée dans ce principe : donner à chacun selon son travail et sa capacité. Fourier alla plus loin : il voulut abandonner chacun à ses aptitudes et à ses penchants, afin de substituer l'industrie rendue *atrayante* au travail obligatoire et continu, par conséquent arbitraire et monotone ; et il crut avoir trouvé la loi organique des sociétés humaines en démontrant l'analogie de l'homme avec la création, ou, si l'on veut, en appliquant au monde social et passionnel la théorie de Newton sur l'équilibre de l'univers.

Nous n'avons pas mission de développer ici les avantages qui pourraient résulter du vaste plan de réorganisation exposé par Fourier, ni d'insister sur les impossibilités matérielles qui s'opposent à ce qu'il soit réalisé, du moins dans un avenir peu éloigné. Nous avons entendu seulement monter l'origine d'un système auquel il nous est interdit de nous rallier par ce motif bien simple que nous ne séparons pas la question sociale de la

question politique, mais dans lequel nous aimons à reconnaître une juste sympathie pour de touchantes infortunes et l'intention généreuse d'y porter remède.

D'un autre côté, comme toutes les consciences n'avaient pas accepté avec un égal enthousiasme les mesures prises pour garantir au peuple le fruit de sa victoire, comme la confiance n'était pas unanime dans la stabilité de l'établissement de juillet, comme d'ailleurs les premiers actes du pouvoir avaient déterminé assez nettement la ligne qu'il se proposait de suivre, l'ancienne opposition se vit subitement scindée en deux fractions qui, après avoir marché ensemble pendant quinze ans, se trouvèrent placées dans deux camps ennemis. Ceux qui, par intérêt, par conviction ou par lassitude, ne voulaient point risquer d'autres chances, prétendirent que le nouvel ordre de choses satisfaisait aux conditions de gouvernement qui conviennent à un grand peuple, et à toutes les exigences légitimes que la révolution avait fait naître. Arguant immédiatement de ce qu'ils appelaient les nécessités monarchiques d'un vaste pays comme la France, ils commencèrent par établir en principe que toute autre forme politique amènerait dans la société une perturbation fatale, et qu'après avoir déjà fait pour la liberté tout ce qu'il était humainement possible de faire, il ne restait plus qu'à fonder le règne de l'ordre sur des institutions fortes et durables.

Telle n'était point la manière de voir des hommes qui avaient pris au sérieux le dogme de la souveraineté nationale, auquel la révolution de juillet semblait avoir donné une consécration éclatante. Tant que le peuple n'aura pas été sincèrement consulté, disaient-ils, tant que vos actes n'auront pas reçu la sanction souveraine de la nation, vous aurez établi un fait matériel et non un droit. A quel titre avez-vous pourvu à la révision de la charte et à la vacance du trône ? En vertu d'un mandat constituant ? Vous n'en avez point. En vertu de votre mandat législatif ? Dans l'espèce, il était nul et insuffisant. Le pouvoir constituant dérive du peuple et du peuple seul. Du moment donc que vous procédez par voie révolutionnaire, en invoquant l'impérieuse nécessité des circonstances, vous devez remonter à la source de toute souveraineté et soumettre votre œuvre à la ratification expresse de la nation, ou bien vous avez manqué vous-mêmes aux conditions du principe en vertu duquel vous avez agi.

Ainsi parlaient les républicains. Ils demandaient, en outre, des lois qui fussent en harmonie avec les tendances qui venaient de se révéler avec

(1) Voir les numéros des 28, 29, 30 mai, 5-6 et 7-8 juillet.

les semaines et les mois, et maintenant l'on dit qu'il est trop tard. Au commencement de la session, quand nous pressions l'opposition de saisir la chambre de toutes les matières que nous croyions utile de mettre en discussion, on nous répondait qu'il était trop tôt, qu'il fallait sonder le terrain avant d'agir; aujourd'hui on nous dit qu'il est trop tard.

On lit dans le *Journal de Saône et Loire* :  
«Dimanche dernier, dès le matin, la ville de Mâcon offrait une animation extraordinaire; de toutes parts les étrangers y affluaient : c'est que devait avoir lieu, dans la journée, le banquet offert à M. de Lamartine. De grands préparatifs avaient été faits d'avance dans l'habitation de M. Dupasquier : la cour avait été sablée et recouverte d'une immense tente; devant le perron on avait placé une table principale à laquelle allaient se réunir perpendiculairement vingt autres tables pouvant donner place chacune à cinquante personnes. Ce fut là que, à trois heures, se réunirent environ mille souscripteurs, tandis qu'un orchestre de musiciens faisait entendre plusieurs morceaux d'harmonie. A quatre heures, M. de Lamartine arriva, et son entrée fut accueillie par d'unanimes applaudissements. Un peu plus tard, M. Bouchard, docteur-médecin et président du banquet, portait, au milieu de braves réitérés, un toast à M. de Lamartine. A ce moment, Mme de Lamartine, accompagnée de plusieurs personnes de sa famille, s'est avancée sur le balcon de la maison; sa présence a excité de nouvelles acclamations, juste tribut accordé aux vertus et au mérite éminent de la compagne de l'illustre orateur.

» Bientôt M. de Lamartine monta sur une estrade improvisée, et, pendant une heure et demie, sa voix puissante électrisa cette masse compacte, qui ne contenait qu'à peine ses cris d'enthousiasme et semblait craindre de perdre une seule de ses éloquents paroles.

» Nous ne pouvons donner l'analyse de ce discours, que nous savons avoir été universellement admiré, mais que nous n'avons pas entendu, et qui ne nous a été communiqué qu'aujourd'hui, lorsque notre journal était sous presse.

» Le soir, vers onze heures, les chanteurs montagnards ont été redire, sous les fenêtres de M. de Lamartine, quelques-unes de leurs mélodies originales et gracieuses.

» Pendant toute la durée de cette fête, l'ordre le plus parfait a régné partout; il ne pouvait en être autrement de la part de nos populations si calmes et si éclairées, et auxquelles on n'avait pas eu besoin de faire comprendre qu'elles devaient à leur propre dignité de s'abstenir de toute manifestation qui pût ternir l'éclat d'un triomphe qu'elles-mêmes avaient préparé.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Nous avons les journaux de Madrid du 1<sup>er</sup> juin, ceux de Barcelonne du 2 et de Saragosse du 3.

Le gouvernement a démenti dans la *Gazette* l'intention qu'on lui prêtait de créer des ports francs, mesure qui devait être payée chèrement par les Anglais. Il faut cependant qu'il ait de l'argent, ne serait-ce que pour entretenir l'armée sur laquelle il s'appuie; aussi on assure que les chers alliés ont avancé 30,000,000 fr. à Mendizabal, avec hypothèques sur les îles Baléares.

La presse, dont le langage n'a cessé d'être à la hauteur des circonstances, paraît menacé d'un coup d'état, malgré la circulaire Lasema. Le *Patriota*, en effet, sollicite des mesures répressives, et c'est ce journal qui attaque ordinairement le grelot aux projets réactionnaires. Le *Patriota* s'effarouche beaucoup de ce passage, fort violent en effet, du *Porvenir*, nouveau journal barcelonnais : « A bas Espartero et son gouvernement ! tombent la tête du traître et celles de ses perfides conseillers ! » Ce passage n'a pas été poursuivi, car le jury ne veut plus condamner.

Le ministère, qui n'est pas complet puisqu'il manque toujours un ministre des affaires étrangères et un ministre de la guerre titulaires, va se disloquer entièrement, dit-on, et M. Mendizabal resterait le ministre universel.

— Il règne beaucoup d'obscurité sur les événements de Malaga et de Grenade. Dans la première de ces villes, qu'on disait rentrée dans l'ordre le 26, le mouvement a repris avec plus d'énergie que jamais. A Grenade, la junte a reçu l'adhésion des deux régiments du Roi et des Asturias; le colonel de ce dernier a été destitué par elle comme ayant refusé de la reconnaître. Ces actes sont d'autant plus graves que ce sont les autorités qui se trouvent composer en partie la commission révolutionnaire. La partie de la garnison de Malaga qui n'a pas voulu adhérer au mouvement a abandonné le fort et la ville.

Le gouvernement intercepte toutes les lettres : c'est par Barcelonne que nous savons qu'Alicante, Carthagène, Jaen et Séville auraient aussi fait leur *alzamiento*. Valence était dans la plus vive agitation.

#### Paris, le 6 juin 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les journaux annoncent la réélection de M. de Latournelle, qui vient d'être renommé à une forte majorité par le collège de Bourg (Ain). Si jamais la loi qui soumet à la réélection les députés promus à des fonctions publiques salariées a pu paraître illu-

tant de force, des garanties plus solides pour la liberté, une représentation nationale plus large et plus conforme aux véritables doctrines d'égalité politique. Ils soutenaient qu'une révolution faite par le peuple et pour le peuple devait consacrer par un acte mémorable ses droits imprescriptibles, et que la reconnaissance de sa souveraineté ne serait jamais qu'un mot dépourvu de sens, si l'on ne traduisait en fait ce principe unanimement avoué. Quant à l'extérieur, ils voulaient que la démocratie française eût une attitude énergique et digne d'elle; que, sans jamais provoquer une guerre injuste, elle manifestât hautement sa volonté de maintenir partout ses droits et son honneur.

Ainsi, sans compter l'opinion bonapartiste qui invoquait en faveur du prisonnier de M. de Metternich le sénatus-consulte de l'an XII et les constitutions de l'Empire, sans compter les légitimistes dont l'incorrigible confiance dans leurs destinées n'avait pas tardé à se relever, une division profonde s'était établie le lendemain de la révolution dans le parti qui avait désiré et préparé cette révolution. Un tel état de choses était critique pour tout le monde : critique pour le pouvoir, placé entre l'Europe qu'il eût fallu tenir en respect sans fléchir devant elle et les partis qu'il eût fallu contenir sans abuser de la répression; critique pour l'opposition, obligée de rappeler sans cesse le pouvoir au sentiment de son origine et de la dignité nationale, tout en disciplinant l'ardeur trop impatiente des esprits.

Comment a cessé cette situation anormale et pleine de périls? Tout le monde le sait. Nous ne voulons pas refaire l'histoire de nos dernières années; ce serait nous éloigner du but que nous nous sommes tracé. Après avoir constaté l'état des opinions dans les premiers temps de la révolution de 1830, nous allons reprendre l'histoire de la presse et examiner comment elle a rempli le rôle que ces grands événements lui avaient naturellement assigné.

L'attitude de la presse pendant les journées de juillet fut digne et courageuse. S'il est juste d'attribuer à chacun la part de gloire qui lui revient dans le triomphe commun, on peut dire que la presse patriote eut l'honneur de commencer la lutte et de porter les premiers coups à un pouvoir parjure. Au moment où l'on n'ignorait pas que la royauté était décidée à commettre toutes les violences plutôt que de céder, ce fut un grand acte de courage civil que de protester au péril de sa vie contre la violation de la charte. Tous ceux qui, dans ces graves circonstances, donnèrent l'exem-

plaire, c'est certainement dans cette circonstance. Personne assurément ne devait moins songer que M. de Latournelle à l'avancement rapide qu'il a obtenu dans la magistrature, puisque, avec un mérite très-médiocre (toutes les opinions sont d'accord sur ce point), il est parvenu à une si haute dignité : il semblerait que la faveur imméritée dont il a été l'objet, et qui n'était la récompense que de services politiques rendus au pouvoir, aurait dû faire ouvrir les yeux aux électeurs. Malheureusement c'est tout le contraire qui est arrivé. Plus M. de Latournelle a paru personnellement en crédit auprès du ministère, plus les électeurs se sont attachés à lui. On dirait qu'ils ont fait ce raisonnement, à savoir qu'un homme qui était assez puissant pour parvenir, sans y avoir aucun titre, aux plus hauts emplois judiciaires, était incontestablement le meilleur protecteur qu'ils pussent se donner. Auprès de certains collèges électoraux, plus un homme est obséquieux vis-à-vis des ministres, plus il s'incline devant leur volonté, plus il est sûr de conserver le mandat au moyen duquel il travaille si patriotiquement à sa fortune et à celle des siens. M. de Latournelle en est la preuve.

— La première présidence de Toulouse a été offerte à M. Bourdeau, président de chambre à la cour de cassation, qui l'a refusée; elle a été pareillement offerte au procureur-général de Bordeaux, qui n'en a pas voulu davantage. Aussi l'espoir est-il un peu revenu au cœur de M. Amilhau.

— Un grand nombre de députés ont déjà quitté Paris, et cependant les questions les plus importantes n'ont pas encore été discutées. Il reste à examiner le budget sur lequel la commission, par extraordinaire, propose des réductions qui s'élèvent à près de vingt millions. Le ministère est décidé à s'opposer très-énergiquement à la plupart de ces réductions. Comment les obtiendra-t-on, si tous les députés de l'opposition ne sont pas à leur poste pour les voter? Il reste aussi à délibérer sur les projets de loi relatifs aux chemins de fer, projets qui, s'ils étaient adoptés tels qu'ils ont été présentés, seraient véritablement ruineux pour le pays.

Nous espérons que tous les députés indépendants et qui s'indignent des honteux gaspillages dont notre époque est témoin, comprendront que leur présence est indispensable en ce moment à Paris, et que le parti ministériel n'aura pas seul l'honneur de contrôler le budget et les lois sur les chemins de fer.

— La proposition que M. Duchâtel a faite hier à la chambre de supprimer cette année les fêtes de juillet a causé assez d'humeur à un certain nombre de députés, et il est très-probable qu'elle donnera lieu à quelques observations, soit dans les bureaux lorsqu'ils seront appelés à nommer la commission chargée d'examiner le projet de loi présenté, soit devant la chambre lorsque le vote du projet sera à l'ordre du jour. Nous avons vu jusqu'à présent très-peu de députés disposés à accorder les 200,000 fr. qui sont demandés, car ils pensent qu'ils pourraient bien être employés à toute autre chose qu'à faire dire des messes.

— Par ordonnance du 27 mai, le conseil municipal de Toulouse a été dissous. On s'attendait à cette brutale mesure depuis que le conseil municipal avait protesté à l'unanimité contre les délimitations illégales des sections opérées par M. Napoléon Duchâtel.

— Le *Journal du Havre*, énumérant les motifs allégués par MM. Martin (du Nord) et Chegaray pour justifier l'exclusion des journaux indépendants de la publication des annonces judiciaires, répond qu'en ce qui le concerne aucun de ces motifs ne lui était applicable, et que les insinuations de ces deux fonctionnaires donneraient lieu à une action en calomnie, si elles n'étaient pas protégées par l'inviolabilité de la tribune.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 6 juin 1843.

La rente a commencé à 81 45 dans la coulisse et au parquet; elle est montée très-lentement et sans réaction jusqu'à 81 65, qui a été le cours de clôture au parquet et dans la coulisse.

Cette hausse s'est faite sans aucune nouvelle; elle ne paraît être que le résultat de la position de la place.

|                                    |         |                                  |         |
|------------------------------------|---------|----------------------------------|---------|
| Cinq pour cent . . . . .           | 121 05  | Etats Romains . . . . .          | 105 1/4 |
| Ceatre et demi pour cent . . . . . | 108 50  | Dette active d'Espagne . . . . . | 98 1/4  |
| Quatre pour cent . . . . .         | 81 50   | Cinq pour cent belge . . . . .   | 104 3/8 |
| Trois pour cent . . . . .          | 81 50   | Trois pour cent belge . . . . .  | »       |
| Actions de la Banque . . . . .     | 3550    | Banque belge . . . . .           | »       |
| Obligations de Paris . . . . .     | 1508 75 | Caisse Lafitte . . . . .         | 1095    |
| Rentes de Naples . . . . .         | 105 45  | — — — — —                        | 5050    |

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 4 juin.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 130,000 fr. à accorder aux établissements français dans l'Inde.

M. LACROSSE ne conteste pas qu'il soit du devoir du gouvernement de venir en aide à nos colonies et aux colons toutes les fois que cela est nécessaire, mais c'est aussi pour la chambre un devoir de ne voter les dé-

plaire de la résistance à la tyrannie, savaient bien qu'ils mettaient leur tête à l'enjeu. Honneur à eux, dans quelque rang qu'ils se trouvent maintenant ! car, un jour du moins, ils ont bien mérité de la patrie.

Dès que le *Moniteur* du 26 juillet eut publié le texte des criminelles ordonnances, un frisson électrique d'indignation parcourut la capitale. Tous les journalistes de l'opposition se réunirent pour aviser aux moyens d'engager le combat; car, dès cet instant, il n'y avait plus à réfléchir : entre le peuple et le pouvoir qui venait de déchirer le pacte social, la guerre était déclarée. Une protestation fut signée et imprimée sur l'heure; on convint, en outre, de résister énergiquement et de repousser la force par la force. M. Jacques Coste, directeur du *Temps*, signa le premier cette déclaration.

Un seul journal, nouveau venu dans l'opposition à la vérité, eut la honteuse faiblesse de craindre de s'associer à cette manifestation et se soumit ignominieusement aux ordonnances. Ce journal, vous l'avez nommé d'avance : ce fut le *Journal des Débats*.

Le lendemain, plusieurs journaux opposants ne purent paraître, soit par suite du refus des imprimeurs (1), soit par suite du bris ou de la confiscation de leurs presses; mais le premier cri d'insurrection avait déjà retenti, et l'on sait avec quel patriotique courage le peuple répondit à cet appel.

Trois jours suffirent pour renverser la dynastie des Bourbons.

La générosité, l'héroïsme, la modération dont la population parisienne avait fait preuve dans ces magnifiques journées excitèrent dans toute la France une admiration universelle. Tout le monde avait compris que dès ce moment le despotisme était pour jamais déraciné de notre sol, et que, lorsqu'il le voudrait, ce peuple intrépide achèverait son œuvre glorieuse. La commission municipale, la tribune, la presse, les proclamations officielles exaltèrent à l'envi les grandes actions dont la capitale avait été le théâtre. Le *Journal des Débats*, transfuge de la veille, ne fut pas des derniers à jeter les fleurs de sa rhétorique vénérale sur les débris encore fumants des barricades.

(1) M. Ganneron, aujourd'hui député de la Seine, présidait la section du tribunal de commerce qui, le 28 juillet, au bruit du canon, déclara illégales les ordonnances de Charles X et condamna l'imprimeur du *Courrier français* à prêter ses presses à ce journal.

penses qu'on lui demande que lorsque ces dépenses sont indispensables et suffisamment justifiées.

L'orateur, remontant au traité du 30 mai 1814, rappelle que par ce traité la France ne pouvait s'établir qu'aux alentours de Pondichéry. Devenir les développements de nos établissements. Il est allé, par la convention du 13 mai 1818, jusqu'à vouloir nous ôter la faculté de fabriquer du sel. Cette convention, qui fut communiquée aux chambres anglaises par le gouvernement anglais, ne le fut pas par le gouvernement français aux chambres françaises. Sans cela elle n'eût pas manqué de soulever d'énergiques protestations. Grâce à cette politique, nous avons à peine dans l'Inde deux ou trois comptoirs sans importance, et il nous est interdit d'en accroître le nombre.

Cependant nous avons dans l'Inde un personnel d'administration considérable. A sa tête sont un gouverneur-général et deux intendants-généraux. C'est beaucoup trop. Pour une population de 1,000 Européens tout au plus, il y a 104 agents. Nous pourrions beaucoup mieux employer l'argent que l'entretien de ce personnel nous coûte. On ferait mieux, par exemple, de travailler à donner à nos comptoirs toute la fertilité dont ils sont susceptibles.

L'orateur examine l'emploi des énormes budgets qui se succèdent depuis plusieurs années, puis, continuant son investigation, il dit que l'administration de la caisse de réserve établie pour nos établissements dans l'Inde a manqué d'habileté, de prévoyance et de sagesse. Des sommes énormes ont disparu de cette caisse sans qu'on se soit inquiété de savoir où elles ont passé; il serait temps de prendre une résolution et des mesures à cet égard.

En terminant, l'orateur insiste pour que l'administration se livre à une enquête sévère sur les dilapidations et les gaspillages qu'il a signalés.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE prononce quelques paroles d'une voix tellement faible, qu'il nous est impossible d'entendre une seule phrase. Nous entendons seulement deux ou trois mots qui nous font penser que M. le ministre déclare à la chambre que les dilapidations sont moins grandes qu'on l'a prétendu, et qu'elles sont d'ailleurs étrangères aux actes de l'administration actuelle. (Plus de cinquante députés sont au pied de la tribune et saisissent à grand-peine quelques unes des paroles du ministre.)

M. D'ANGEVILLE repousse le projet jusqu'à ce qu'on ait avisé à empêcher les gaspillages.

L'heure avancée ne permettant pas de continuer la discussion, la séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENT DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 6 juin.

La séance est ouverte à une heure. On compte une trentaine de membres dans la salle.

M. BOISSY-D'ANGLAS, un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il réclamation ?

M. DESLONGRAIS : Je réclame. J'étais présent à l'appel nominal qui a eu lieu hier, et cependant j'ai été porté absent.

M. LE PRÉSIDENT : Votre réclamation sera insérée au procès-verbal d'aujourd'hui.

Une voix : Et envoyée dans votre département, à vos amis et connaissances. (Hilarité.)

M. MONFER DE LA SIZERANNE : Je réclamerai, par la même occasion, pour M. Muteau, qui a demandé hier l'appel nominal et qui cependant a été marqué comme absent.

M. LE PRÉSIDENT : La réclamation sera également insérée au procès-verbal d'aujourd'hui.

Le procès-verbal de la séance d'hier est adopté.

La séance reste suspendue jusqu'à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à un crédit demandé pour les établissements français dans l'Inde.

Deux amendements sont distribués; l'un, de M. Lacrosse, est ainsi rédigé :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert sur l'exercice de 1843, au ministre de la marine et des colonies, un crédit extraordinaire de 100,000 fr. pour être distribués, à titre de secours, aux habitants du territoire de Pondichéry, et pour réparer les dommages causés par l'ouragan du 24 octobre 1842.

« Ce crédit formera le chapitre 25 bis du budget de la marine pour 1843.

« Art. 2. Les fonds non consommés à la fin de l'exercice 1843 seront reportés sur l'exercice suivant.

« Art. 3. Comme l'art. 2 du projet. »

M. LHERBETTE a fait imprimer l'amendement suivant, qui serait un article additionnel :

« L'état de répartition des secours distribués en vertu de la présente loi sera annexé au compte de l'exercice de 1843. »

M. ESTANGELIN lit un discours dans lequel il reproduit contre l'administration de nos établissements dans l'Inde les reproches que lui ont adressés MM. d'Angeville et Lacrosse dans la séance d'hier.

M. LHERBETTE : Messieurs, hier je suis arrivé à la chambre avec l'intention de voter en faveur de la loi; mais la discussion qui a eu lieu a complètement changé mes dispositions. J'avais espéré que le ministre, s'il ne tentait pas de justifier des actes scandaleux, essaierait du moins de se justifier lui-même en annonçant avec une énergique indignation qu'il prendrait une décision ferme contre les auteurs de tant d'actes illégaux; mais il ne l'a pas fait, il s'est jeté dans la vague de l'avenir, il s'est contenté d'annoncer qu'il prendrait des mesures pour empêcher que de pareils abus se renouvelent.

Le ministre a cru pouvoir répudier ainsi la responsabilité de ces abus. Non, Messieurs, il ne l'a pas répudiée : elle retombe sur lui tout entière; c'est lui qui doit être responsable des gaspillages, des dilapidations qui ont été signalés dans le rapport, puisqu'il devait en poursuivre les auteurs et qu'il ne l'a pas fait.

La commission des récompenses nationales n'oublia point que les hommes de la presse avaient sonné les premiers le tocsin de la révolution. Tous les journalistes signataires de la protestation reçurent la décoration de juillet. M. Thiers, présentant déjà ses grandeurs futures, courut à Aix pour demander à ses compatriotes le mandat qui devait lui ouvrir les portes dorées du pouvoir. M. Mignet entra au conseil-d'état. M. Larreguy, rédacteur du *Commerce*, et M. Gauja, gérant du *National*, furent nommés préfets. M. Carrel refusa la préfecture du Cantal, à laquelle il avait été officiellement promu.

Plus de procès à la presse ! avait-on dit, et le peuple avait fidèlement recueilli cette promesse. Le peuple savait que la liberté de la presse était la sauve-garde de toutes les libertés qu'il venait de reconquérir, et que le jour où l'on oserait attenter à celle-là, c'en serait fait de toutes les autres. Il savait que la toute-puissance de la publicité n'était incompatible qu'avec les gouvernements pervers et corrompus, dont les manœuvres coupables ont besoin, pour réussir, de l'ombre et du mystère. Pour briser la chaîne des souvenirs révolutionnaires, pour asservir toutes les volontés à la sienne, l'empereur avait livré les *idéologues* aux sarcasmes de ses scribes et anéanti la liberté de la pensée. Après avoir solennellement juré de respecter les droits de la presse, la Restauration n'avait pas tardé à s'armer contre les journaux patriotes des ciseaux de la censure. Le point de mire du despotisme était donc toujours le même : c'était ce lien intime entre l'opinion et la presse, son organe naturel, qu'il fallait rompre; c'était toujours cette gardienne vigilante des libertés publiques qu'il fallait réduire au silence.

Aussi le peuple, avec son admirable instinct, avait-il bien compris que sa plus précieuse conquête était celle que ses ennemis avaient poursuivie avec le plus d'acharnement. C'était au nom de la liberté de la presse que la lutte s'était engagée, et la liberté de la presse avait triomphé.

Mais aujourd'hui tout était changé. Quel gouvernement serait désormais assez insensé pour attenter de nouveau à la volonté nationale en présence des leçons terribles de l'histoire ? La pensée, si long temps comprimée, allait reprendre paisiblement son essor; le règne de la publicité allait commencer.

Nous verrons comment l'événement a justifié les espérances de la révolution et les engagements du pouvoir qu'elle avait inauguré.

ÉDOUARD L.



avait déclaré procès-verbal. Poursuivi et atteint par l'un d'eux, ce malheureux reçut derrière la tête un terrible coup de hache qui l'abattit. Son fusil, dont il n'avait pas voulu faire usage par un sentiment d'humanité trop scrupuleux, lui échappa dans sa chute. L'assassin s'empara et meurtrit sa victime à coups de crosse; la baïonnette qui était enfermée dans la crosse en étant sortie, il s'en servit pour lui labourer les reins, et trouvant sans doute que le malheureux n'expirait pas assez vite, il lui prit le sabre que portait d'habitude les gardes forestiers et l'en frappa de plusieurs coups au visage.

Ce n'est que le lendemain, dit le *Courrier du Velay*, au point du jour, que des cultivateurs allant au travail ont trouvé gisant bien loin du théâtre du crime le corps du garde dans un état affreux de mutilation.

Il paraît qu'on ne l'avait transporté si loin que pour détourner les soupçons.

Fort heureusement l'assassin ou les assassins s'étaient trompés en croyant leur meurtre accompli: Roche n'était qu'évanoui. Après deux jours d'une prostration presque absolue, il a pu fournir des renseignements. Ces renseignements, à cause de son état d'extrême faiblesse, manquent de netteté ou de détails suffisants; néanmoins, un des assassins, désigné sans hésitation pour avoir porté le coup de hache, est entre les mains de la justice.

*Etat des causes qui seront appelées devant les assises du Rhône, dont l'ouverture a eu lieu le 6 juin 1843.*

(Suite et fin.)

Lundi 12 juin. — Bouveron (Claude): vol domestique. — Défenseur, M<sup>e</sup> Monnier.

Charpentier (Hippolyte): vol domestique et complicité de détournement d'objets appartenant à une faillite. — Défenseur, M<sup>e</sup>

Pine-Desgranges.

Mardi 13. — Fiore (Antoine): vol commis dans une maison habitée et à l'aide d'effraction intérieure. — Défenseur, M<sup>e</sup> Lablanière.

Zapf (Frédéric): attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur une fille de moins de onze ans. — Défenseur, M<sup>e</sup> Segaud.

Mercredi 14. — Chazot (Antoine): coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort sans intention de la donner. — Défenseur, M<sup>e</sup> Pine-Desgranges.

Dufournel (François), Duplex (Pierre), Piard aîné (Joseph-Léon): trois vols commis par plusieurs personnes dans des maisons habitées, à l'aide d'effraction extérieure, et complicité. — Défenseurs, M<sup>es</sup> Gros, Caillaud et Fourrier.

Jeudi 15. — Joannin (Joseph): tentative de vol commise la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade. — Défenseur, M<sup>e</sup> Monnier.

Vernay (Louise), femme Thimonnier, et Thimonnier (Jacques): empoisonnement et complicité. — Défenseurs, M<sup>es</sup> Ponchon et Lardière.

Vendredi 16. — Coq (Jean-Joseph): vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure et intérieure. — Défenseur, M<sup>e</sup> Mouillaud.

Groski (Georges): vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide d'effraction extérieure et d'escalade. — Défenseur, M<sup>e</sup> Piston.

### Nouvelles Etrangères.

#### ANGLETERRE.

Un mouvement en faveur du rappel de l'union vient d'éclater à Manchester, et cette manifestation appelle toute la sollicitude du gouvernement. Un de ces jours derniers la population irlandaise de la ville s'est réunie

sur la route de Saint-Georges, puis elle est allée de maison en maison et de boutique en boutique pour obtenir des signatures en faveur du rappel de l'union. Quelques personnes ont été, dit-on, forcées de signer. L'autorité, avertie de cette atteinte portée à la liberté des citoyens, s'est empressée de transmettre des ordres au poste de police sur la route d'Oldham. Quelques soldats de police ont été envoyés à la poursuite des *repeaters*, mais personne n'a été arrêté. Il y a dans Manchester 70,000 Irlandais qui ont les idées, les habitudes et les préjugés de leurs compatriotes; à cela il faut ajouter que la police contient un grand nombre de papistes irlandais. Dans ces circonstances, un mouvement de ce genre a le caractère le plus dangereux.

#### TURQUIE.

On écrit des frontières turques le 19 mai: « Les troubles de la Bosnie paraissent toucher à leur fin. Le 18, douze chefs principaux des districts soulevés se sont rendus à Bihatsch dans le camp du gouverneur de la province, qui a réussi à leur faire accepter les conditions suivantes: »

« Tous les habitants du district de Kraina rentreront dans l'ordre et dans la soumission envers le gouverneur et les autres autorités de la province. » Celui-ci, de son côté, s'engage à éloigner les Arnauts des châteaux de la Bosnie et des environs, à remettre sur leur ancien pied les droits levés par la douane, et enfin à abolir la perception de quelques impôts levés lesquels des plaintes s'étaient élevées.

« En conséquence de cette convention, et pour cimenter la bonne intelligence ainsi rétablie, les douze chefs bosniens ont été revêtus, par ordre du visir, de pelisses d'honneur et renvoyés dans leurs foyers. Les insurgés, de leur côté, levèrent aussitôt le siège devant la forteresse d'Ostroschatz.

« Le gouverneur s'est ensuite avancé avec ses troupes dans la direction d'Ostroschatz, d'où il se propose de rentrer dans le lieu de sa résidence en passant par Krupa et Banjaluka.

« Tout étant ainsi rentré dans l'ordre dans la Bosnie, les troupes autrichiennes qu'on avait fait avancer en observation jusqu'à l'extrême frontière ont aussitôt reçu l'ordre de rentrer dans leurs quartiers. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, N° 48.

#### Nouvelles Publications.

### HISTOIRE NATURELLE

DE LA SANTÉ ET DE LA MALADIE  
CHEZ LES VÉGÉTAUX ET CHEZ LES ANIMAUX  
EN GÉNÉRAL,

ET EN PARTICULIER  
CHEZ L'HOMME,

Suivie du formulaire d'une nouvelle méthode de traitement hygiénique et curatif, par RASPAIL. — Deux volumes in-8°, avec des figures dans le texte et douze planches dessinées et gravées. — Paris, 1845. — Prix: 24 fr.

ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE  
du système nerveux

### DE L'HOMME et des animaux vertébrés,

Ouvrage contenant des observations pathologiques relatives au système nerveux; par LONGER, docteur en médecine de la Faculté de Paris, etc. — Deux volumes in-8° avec planches. — Paris, 1842. — Prix: 16 fr.

#### ESSAI

### GÉOGRAPHIE MÉDICALE,

Ou études sur les lois qui président à la distribution géographique des maladies, ainsi qu'à leurs rapports topographiques; par BOUDIN, médecin en chef de divers hôpitaux, etc. — In-8°. — Paris, 1845. — Prix: 5 fr. (7033)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

### CAPITAUX

depuis 40,000 jusqu'à 300,000 francs,

A placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 pour cent l'an.

SUR VALEURS TRIPLES DU CAPITAL ENGAGÉ. S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire, chargé de la vente de diverses maisons de campagne aux environs de Lyon et de celle de nombreux immeubles urbains et ruraux, à des prix avantageux. (5171)

A vendre.

UN ANCIEN FONDS DE CORDONNIER ET BOTTIER, bien achalandé, et dont la location est d'un prix avantageux, situé grande rue de la Guillotière, n. 21. On cédera le fonds pour un prix au-dessous de sa valeur. S'y adresser. (917)

A vendre.

UNE CHIENNE DE CHASSE de première rare et UN FUSIL PRÉCIEUX. S'adresser rue de la Reine, maison des Colonnes, au concierge. (918)

### LA FAVEUR

toujours croissante avec laquelle MM. les médecins et les malades accueillent depuis long-temps les divers moyens simples, commodes, économiques, que M. LE PERDRIEL, pharmacien breveté, faubourg Montmartre, 78, à Paris, a créés pour le pansement des exutoires, a provoqué la cupidité des contrefacteurs, qui cherchent à délivrer au public des produits qui ne proviennent pas de sa pharmacie, et qui par conséquent n'offrent aucune garantie de leur bonne confection. M. Le Perdriel est donc obligé de rappeler au public les **TAFETAS**, l'un *épispastique* pour entretenir parfaitement les vésicatoires, l'autre *rafraichissant* pour panser les cautères sans démanaison; ses **POIS ELASTIQUES**, adoucissants à la guimauve, *suppuratifs au givre*; ses **COMPRIMÉS** en papier lavé; sa **TOILE** vésicante pour établir promptement les vésicatoires; ses **SERREBRAS**, etc., portent tous le timbre de sa pharmacie et sa signature. Les rouleaux de taffetas renferment des notices timbrées et signées de lui indiquant les soins à apporter au pansement des exutoires. — Dépositaires: MM. VERNET, place des Terreaux, et LARDET, place de la Préfecture, à Lyon. (4676-6458)

### LETTRES ÉCRITES DU VAL-DE-GRACE

SUR LA

### SYPHILIS ET SON TRAITEMENT

PAR LE DOCTEUR DESRUELLES, PROFESSEUR AU VAL-DE-GRACE.

Deuxième édition. — Prix: 9 fr., chez l'auteur, 40, rue Louvois, à Paris.

Tous les cas, soit aigus, soit chroniques, de syphilis ont été étudiés et le meilleur traitement expérimenté par l'auteur au Val-de-Grâce, pendant près de vingt ans, avec un remarquable talent d'observateur et de praticien. Ce livre est le seul qui fasse bien connaître les maladies où le mercure est nécessaire et celles où il est inutile ou dangereux. La *Gazette des Hôpitaux* en a fait un grand éloge. (6568)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

### DÉPURATIF DU SANG

pour la  
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES  
NOUVELLES OU ANCIENNES,

*Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxeurs ou pertes blanches, les plus rebelles affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.*

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix: 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la pharmacie Chermozon, rue de la Comédie; à Bourgoin, M. Rey, vétérinaire; à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Marseille, M. Fabre, pharmacien, sur le port. (6774)

### ENTREPRISE

DE FRANÇOIS POULIN ET C<sup>o</sup>,  
Place des Terreaux, 9.

### AVIS.

La diligence part tous les jours de LYON pour MARSEILLE à cinq heures du soir, et fait le trajet en TRENTE-SIX HEURES sans changer de voiture.

Prix des places, guides compris:

|                     |        |
|---------------------|--------|
| Coupé . . . . .     | 25 fr. |
| Intérieur . . . . . | 20 fr. |
| Rotonde . . . . .   | 15 fr. |

(915)

### AVIS.

On demande UN JEUNE HOMME de quatorze à quinze ans pour être employé dans un bureau. S'adresser rue de l'Hôpital, n. 37, au 2<sup>e</sup>. (916)

### TABLETTES LAROQUE

Pour la guérison des irritations, toux, catarrhes, enrônements. Une seule boîte suffit pour guérir le rhume le plus opiniâtre. — Prix: 1 fr. 50 c. — Dans la pharmacie LAROQUE, rue Saint-Polycarpe, et LARDET, place de la Préfecture, à Lyon; MARTINET, à Saint-Etienne; RIGAUD, à Rive-de-Gier; MICHEL, à Tarare; PIGNOL, à Grenoble; GERMAIN, à Annonay. (7316)

### SIROP DE MACORS CONTRE LES VERS.

Ce sirop est le seul remède de son espèce qui ait été approuvé par un décret de l'empereur; il convient parfaitement aux enfants qui ont des vers, et il prévient et calme promptement les convulsions.

Dépôt général à Paris, chez FAYARD, pharmacien, rue Montholon, 48, et à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; Vernet, place des Terreaux; Juffet, place Croix-Paquet; Delastre, cours Morand, aux Brotteaux; Lardet, place de la Préfecture. (6900)

A louer de suite,

BEL APPARTEMENT DE QUATRE PIÈCES meublées ou non, cours de Broches, n. 3, au 1<sup>er</sup>. S'y adresser. (903)

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7259)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

### DEPURATIF DU SANG.

### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxeurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)  
Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7052)

La boîte: 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon: 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIXTURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'École de Montpellier. — L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'**EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL**, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.) S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n. 12, à Lyon. (Affranchir.) (7184)

### Maladies de Poitrine.

Le succès de la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Épina (Vosges), a dépassé toutes les prévisions. C'est qu'en effet ce BOMBON PECTORAL guérit promptement les rhumes, catarrhes, enrôlements. Il est d'un usage indispensable aux personnes qui sont sujettes aux irritations, et qui veulent se soigner en continuant leurs affaires ou en voyageant. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 fr. 20 c., à Lyon, et principalement chez M. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Terreaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAYARD, confiseur, Grande-Rue, 36, et à Genève (Suisse), ROZNER, Grande-Rue, n. 4. (6350)

### COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

### SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnances du Roi.  
Capital social: 15 millions.

FONDS PLACÉS (1842): 14,000,000.

### ASSURANCES MUTUELLES.

SITUATIONS AU 28 FÉVRIER 1845.  
Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1848:

Souscriptions: 3,530;  
Capitaux souscrits: 7,146,583 f. 50 c.

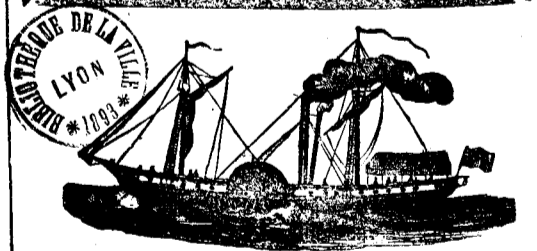
Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1853:  
Souscriptions: 6,653;  
Capitaux souscrits: 19,542,827 f. 41 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1858:  
Souscriptions: 2,176;  
Capitaux souscrits: 6,900,941 f. 02 c.

Société dont le terme est fixé au 31 décembre 1861:  
Souscriptions: 381;  
Capitaux souscrits: 1,376,805 f. 35 c.

Agents-généraux à Lyon: MM. J. BONTOUX et C<sup>o</sup>, place de la Comédie, n. 14. (5824)

L'EAU O'MÉARA  
CONTRE LES  
**MAUX DE DENTS,**  
Autorisée par ordonnance royale, calme les plus vives douleurs, détruit la carie et évite les maladies auxquelles la bouche est assujettie. — 1 f. 75 c. le flacon. — Dépôts aux pharmacies de MM. Vernet, place des Terreaux, et André, place des Célestins, à Lyon; Lime, à Givors; Baillat, à Villefranche; Michel, à Tarare. (4675-6458)



DU 1<sup>er</sup> AU 10 JUIN,

### L'AIGLE PARTIRA POUR CHALON

tous les jours impairs  
à six heures du matin. (6690)

### GUÉRISON PROMPTE ET COMPLÈTE. TRAITEMENT COMMODE, SANS MERCURE.

### TISANE

ANTI-SYPHILITIQUE SÈCHE,  
Supérieure à tous les remèdes pour guérir les maladies secrètes, de la peau et du sang. Elle convient essentiellement aux personnes qui veulent se traiter en secret ou en voyage.  
Seul dépôt: CAMUSET, pharmacien, place des Carmes n. 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc. (6757)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,  
rue de la Poulallerie, 19.